



**PRET DE MOBILIER COMMUNAL / SALLE DES CHARMES (mairie)
REGLEMENT INTERIEUR**

ART I : La commune d'Eslettes met à disposition, sur réservation, du mobilier communal (10 tables, 30 chaises). Par délibération, le prix de location est fixé à **120 €**. Cette location est sous votre responsabilité. Vous devrez nous fournir une attestation d'assurance en cours de validité garantissant votre responsabilité civile lors de l'utilisation du mobilier dans la salle dénommée salle des Charmes (mairie).

ART II : Un chèque de caution de **750 €**, à l'ordre du trésor public, vous sera demandé qui garantira l'utilisation du matériel et qui vous sera restitué après vérification de celui-ci ainsi que l'état des locaux.

ART III : Par principe, les demandes émanant des associations communales et l'intérêt collectif sont prioritaires aux demandes individuelles. Ces dernières concernent les habitants de la commune et le personnel communal.

ART IV : La sortie du mobilier est assurée par les employés communaux.

ART V : Toutes les demandes de réservation doivent être enregistrées, par écrit, auprès du personnel du secrétariat de mairie. La réservation du mobilier doit respecter un délai minimum de 15 jours et maximum de 3 mois avant la date de mise à disposition.

ART VI : Toute réservation deviendra effective après enregistrement de celle-ci sur la fiche de demande de réservation. La demande sera validée sous condition de paiement de la caution et du coût de la mise à disposition (paiement en espèces, ou chèques distincts à l'ordre du Trésor Public) et de la production d'une attestation d'assurance.

ART VII : Le tarif de la mise à disposition du mobilier et les conditions du fonctionnement de ce service sont fixés par délibérations du conseil municipal. La responsabilité de la commune ne peut être recherchée en cas d'incidents survenus lors de l'utilisation de ce mobilier.

ART VIII : Les clés, les consignes de fonctionnement et un état des lieux seront réalisés le jour de la mise à disposition du mobilier de la salle des Charmes. A l'issue de cette visite, les clés vous seront confiées.

ART IX : La salle et les sanitaires devront être rendus et état de rangement et de propretés irréprochables. Les abords de la salle des Charmes ainsi que la cour intérieure doivent demeurer propres.

ART X : Toutes les issues doivent être vérifiées et fermées. La restitution des clés doit s'effectuer, au plus tard, le jour d'ouverture du secrétariat de mairie suivant la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé en votre présence pour s'assurer que les lieux sont en état.

ART XI : La réglementation interdit strictement de fumer à l'intérieur de la salle des Charmes. Nous vous demandons de porter une attention particulière aux miroirs.

ART XII : Vous remettrez un exemplaire de ce règlement revêtu de votre signature précédé de la mention « lu et approuvé sans réserve ».

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement et en approuver les termes

A Eslettes, le

Lu et approuvé sans réserve

Signature :